

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 547

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bazin-Malgras, M. Le Fur et Mme Corneloup

ARTICLE 5

À l'alinéa 277, supprimer le mot :

« administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les ordres professionnels étant également chargés du contrôle des incapacités, il convient de remplacer « l'autorité administrative compétente » par « l'autorité compétente ».